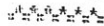


Le Ministre

DIRECTION DE CABINET



DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES
ET DE LA GÉOLOGIE



DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE ET DU CADASTRE
MINIER



SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER



ARRETE N° 013/23/MMG/DIRCAE/DIRMG/DIRN CM/STICM
PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03) PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE
POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIERE MINIERE LOKOTI BANGUI « C.M.L.B »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7-Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 26 Décembre 2022, Monsieur YERO BELLO, Président de la COOPERATIVE MINIERE LOKOTI BANGUI « C.M.L.B » ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 00014683 du 17 Janvier 2023.

**SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la COOPERATIVE MINIERE LOKOTI BANGUI « C.M.L.B », trois (03) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée sous le numéro n° 542_23, n° 542_23 et n° 543_23 situés dans le secteur de LONDI dans la Sous-préfecture de ABBA, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant, sont les polygones couvrant une superficie de 3km², soit 300 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

PERMIS LONDI 1_ABBA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	15.2011	5.2045	200
B	15.2050	5.2045	
C	15.2153	5.1869	
D	15.1980	5.1908	

PERMIS LONDI 2_ABBA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	15.2044	5.1819	100
B	15.2166	5.1830	
C	15.2196	5.1774	
D	15.2029	5.1753	

Article 3 : La COOPERATIVE MINIERE LOKOTI BANGUI « C.M.L.B » doit tenir à jour :

- Un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces chantiers et leurs qualifications;
- Un registre mentionnant les productions et les ventes effectuées.

Article 4 : La COOPERATIVE MINIERE LOKOTI BANGUI « C.M.L.B » doit exploiter les substances minérales de façon rationnelle, en respectant les normes de santé publique et de sécurité au travail, de préservation de l'environnement et de commercialisation des produits conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La COOPERATIVE MINIERE LOKOTI BANGUI « C.M.L.B » doit exploiter le gîte en se conformant à l'évaluation sommaire et au plan d'exploitation du gîte, fournis préalablement à l'Administration des Mines. Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines.

Article 6 : En application de l'Article 310, du Décret d'Application du Code Minier de la République Centrafricaine, la COOPERATIVE MINIERE LOKOTI BANGUI « C.M.L.B » doit ouvrir et alimenter un compte séquestre à la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) ou dans une Banque de la place, destinée à la restauration et à la réhabilitation des sites pendant et après la fermeture de la mine.

Article 7 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 31 JAN 2023

[Signature]
Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre des Mines et de la Géologie